

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 701 /2022

OBJET : Remplacement plaquettes frein vélo à assistance électrique – service Agriculture

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de faire entretenir son parc de véhicules administratifs auprès de sociétés spécialisées ;

VU la proposition financière de la Société GREENLINES sise 21 rue Carnot – 06500 MENTON pour réaliser le remplacement des plaquettes de frein avant et arrière ainsi que le panier avant du vélo à assistance électrique mis à disposition pour un agent du service Agriculture ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition financière de la Société GREENLINES sise 21 rue Carnot – 06500 MENTON pour réaliser le remplacement des plaquettes de frein avant et arrière ainsi que le panier avant du vélo à assistance électrique mis à disposition pour un agent du service Agriculture et dont le montant s'élève à 131.70€ TTC ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 15 NOV. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 15 NOV. 2022